



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi
et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 24 septembre 2008)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

Avec le présent rapport, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil une nouvelle mesure destinée à améliorer la situation financière de l'Etat. Cette mesure, retenue pour le budget 2009, concerne l'augmentation de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. L'économie pour l'Etat est de 1,77 million de francs (budget 2009).

1. SITUATION ACTUELLE

La loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004, stipule, à son article 63, que tant la participation financière du canton à la LACI que les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont réparties entre l'Etat et les communes. Cette répartition est actuellement de 50% à charge de l'Etat et de 50% à charge des communes.

La répartition actuelle des charges du fonds d'intégration professionnelle entre l'Etat et les communes remonte à 2006. Elle est à mettre en lien avec les décisions prises par le Grand Conseil en matière de d'harmonisation et de coordination des prestations sociales en février 2005, puis repris en janvier 2006 s'agissant de la révision de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage. Jusqu'à fin 2005, la répartition de ces charges était de 40% pour les communes et de 60% pour l'Etat.

2. PROPOSITON

La mesure soumise au Grand Conseil concerne l'augmentation, dès 2009, de la part des communes au financement des charges du fonds d'intégration professionnelle. Elle revient à appliquer aux charges du fonds d'intégration professionnelle la même clef de répartition que celle appliquée aux charges relevant de l'application de la loi sur l'action sociale, à savoir 40% à charge de l'Etat et 60% à charge des communes.

En effet, les prestations déployées par le fonds d'intégration professionnel sont de nature à éviter la prise en charge financière et sans contrepartie des personnes qui sont en fin de droit de l'assurance chômage ou tout simplement, en décalage durable par rapport au marché du travail.

A travers la loi sur le fonds d'insertion des personnes de moins de 30 ans émargeant à l'aide sociale, l'Etat de Neuchâtel s'est engagé pour que la jeunesse de notre canton soit encouragée à dépasser ses limites et définissent son avenir à travers un projet professionnel. Les coûts (investissement pour la jeunesse) pris en charge par l'Etat sont de 4.400.000 francs. Les conséquences d'un tel engagement de l'Etat sont positives pour les communes à mesure que les personnes émargeant à l'aide sociale et qui retrouve un emploi grâce au dispositif mis en place ne sont plus à charge des budgets communaux. Plus de 300 personnes font l'objet d'un suivi attentif dans le cadre de ce projet et les effets financiers positifs se font sentir dès cette année déjà et se poursuivront en 2009 et 2010.

De plus, les charges du fonds d'intégration professionnel seront moindres pour les exercices 2009 et 2010 à mesure que la baisse du taux de chômage en 2007 et 2008 implique un nombre moins important de personnes en fin de droit de chômage et par voie de conséquence une diminution du nombre d'emploi temporaire organisé dans le cadre des mesures d'insertion professionnelles.

3. MODIFICATION LEGISLATIVE

La version actuelle de l'article 63, premier alinéa, de la LEmpl a la teneur suivante :

« La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 50% par l'Etat et de 50% par l'ensemble des communes ».

Le projet de loi qui est soumis au Grand Conseil vise à modifier la loi susmentionnée de la manière suivante :

« La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (suite inchangée) ».

4. AMELIORATION FINANCIERE

La mesure proposée permet d'améliorer la situation financière de l'Etat de 1,77 million de francs (base : budget 2009). Elle induit par contre, pour les communes, une détérioration équivalente. Le tableau annexé précise, commune par commune, l'impact financier de la mesure proposée.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Neuchâtel	2'025'706.27 SFr.	1'688'088.56 SFr.	337'617.71 SFr.
Hauterive	155'356.89 SFr.	129'464.08 SFr.	25'892.82 SFr.
Saint-Blaise	195'259.35 SFr.	162'716.12 SFr.	32'543.22 SFr.
Marin-Epagnier	255'613.37 SFr.	213'011.14 SFr.	42'602.23 SFr.
Thielle-Wavre	42'529.26 SFr.	35'441.05 SFr.	7'088.21 SFr.
Cornaux	93'626.92 SFr.	78'022.43 SFr.	15'604.49 SFr.
Cressier	117'518.36 SFr.	97'931.96 SFr.	19'586.39 SFr.
Enges	17'949.85 SFr.	14'958.21 SFr.	2'991.64 SFr.
Le Landeron	269'873.18 SFr.	224'894.32 SFr.	44'978.86 SFr.
Lignières	59'353.34 SFr.	49'461.11 SFr.	9'892.22 SFr.
Boudry	306'773.57 SFr.	255'644.64 SFr.	51'128.93 SFr.
Cortailod	276'190.03 SFr.	230'158.36 SFr.	46'031.67 SFr.
Colombier	337'232.03 SFr.	281'026.69 SFr.	56'205.34 SFr.
Auvernier	97'129.33 SFr.	80'941.11 SFr.	16'188.22 SFr.
Peseux	353'243.05 SFr.	294'369.21 SFr.	58'873.84 SFr.
Corcelles-Cormondrèche	275'502.06 SFr.	229'585.05 SFr.	45'917.01 SFr.
Bôle	110'388.45 SFr.	91'990.38 SFr.	18'398.08 SFr.
Rochefort	64'732.04 SFr.	53'943.37 SFr.	10'788.67 SFr.
Brot-Dessous	5'628.87 SFr.	4'690.73 SFr.	938.15 SFr.
Bevaix	234'724.00 SFr.	195'603.33 SFr.	39'120.67 SFr.
Gorgier	115'767.15 SFr.	96'472.63 SFr.	19'294.53 SFr.
Saint-Aubin-Sauges	153'855.86 SFr.	128'213.22 SFr.	25'642.64 SFr.
Fresens	12'821.32 SFr.	10'684.43 SFr.	2'136.89 SFr.
Montalchez	13'321.67 SFr.	11'101.39 SFr.	2'220.28 SFr.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Vaumarcus	15'510.67 SFr.	12'925.56 SFr.	2'585.11 SFr.
Môtiers	51'598.00 SFr.	42'998.33 SFr.	8'599.67 SFr.
Couvet	172'306.05 SFr.	143'588.38 SFr.	28'717.68 SFr.
Travers	76'677.76 SFr.	63'898.13 SFr.	12'779.63 SFr.
Noiraique	31'646.77 SFr.	26'372.31 SFr.	5'274.46 SFr.
Boveresse	24'516.87 SFr.	20'430.72 SFr.	4'086.14 SFr.
Fleurier	220'026.39 SFr.	183'355.32 SFr.	36'671.06 SFr.
Buttes	37'588.36 SFr.	31'323.64 SFr.	6'264.73 SFr.
La Côte-aux-Fées	29'332.68 SFr.	24'443.90 SFr.	4'888.78 SFr.
Saint-Sulpice	40'277.71 SFr.	33'564.76 SFr.	6'712.95 SFr.
Les Verrières	41'841.29 SFr.	34'867.74 SFr.	6'973.55 SFr.
Les Bayards	23'078.38 SFr.	19'231.98 SFr.	3'846.40 SFr.
Cernier	129'714.25 SFr.	108'095.21 SFr.	21'619.04 SFr.
Chézard-Saint-Martin	106'886.04 SFr.	89'071.70 SFr.	17'814.34 SFr.
Dombresson	101'820.06 SFr.	84'850.05 SFr.	16'970.01 SFr.
Villiers	27'831.65 SFr.	23'193.04 SFr.	4'638.61 SFr.
Le Pâquier	13'634.38 SFr.	11'361.98 SFr.	2'272.40 SFr.
Savagnier	68'734.79 SFr.	57'278.99 SFr.	11'455.80 SFr.
Fenin-Villars-Saules	50'972.57 SFr.	42'477.14 SFr.	8'495.43 SFr.
Fontaines	67'546.47 SFr.	56'288.73 SFr.	11'257.75 SFr.
Engollon	6'504.48 SFr.	5'420.40 SFr.	1'084.08 SFr.
Fontainemelon	100'068.85 SFr.	83'390.71 SFr.	16'678.14 SFr.
Les Hauts-Geneveys	51'660.54 SFr.	43'050.45 SFr.	8'610.09 SFr.
Boudevilliers	46'594.56 SFr.	38'828.80 SFr.	7'765.76 SFr.

Communes	Budget 2009 (répartition : 60% communes – 40 % canton)	Budget 2009 (répartition : 50% communes – 50 % canton)	Différence
Valangin	26'455.70 SFr.	22'046.42 SFr.	4'409.28 SFr.
Coffrane	38'964.31 SFr.	32'470.26 SFr.	6'494.05 SFr.
Les Gen.-sur-Coffrane	95'690.84 SFr.	79'742.37 SFr.	15'948.47 SFr.
Montmollin	34'773.93 SFr.	28'978.27 SFr.	5'795.65 SFr.
Le Locle	640'440.65 SFr.	533'700.54 SFr.	106'740.11 SFr.
Les Brenets	69'047.51 SFr.	57'539.59 SFr.	11'507.92 SFr.
Le Cerneux-Péquignot	20'639.20 SFr.	17'199.33 SFr.	3'439.87 SFr.
La Brévine	43'279.78 SFr.	36'066.48 SFr.	7'213.30 SFr.
La Chaux-du-Milieu	27'331.31 SFr.	22'776.09 SFr.	4'555.22 SFr.
Les Ponts-de-Martel	79'867.45 SFr.	66'556.21 SFr.	13'311.24 SFr.
Brot-Plamboz	16'573.90 SFr.	13'811.59 SFr.	2'762.32 SFr.
La Chaux-de-Fonds	2'315'530.68 SFr.	1'929'608.90 SFr.	385'921.78 SFr.
Les Planchettes	14'197.27 SFr.	11'831.06 SFr.	2'366.21 SFr.
La Sagne	60'541.66 SFr.	50'451.38 SFr.	10'090.28 SFr.
TOTAUX	10'609'800.00 SFr.	8'841'500.00 SFr.	1'768'300.00 SFr.

Remarque : le présent décompte se base sur les chiffres du budget 2009 alors que la facturation qui sera adressée aux communes en 2009 est basée sur 20% des comptes 2008 (solde 2008) et 80% du budget 2009 (acompte 2009).

5. SYNTHÈSE DES MESURES DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE

Le présent projet est destiné à améliorer la situation financière de l'Etat. Pour le Département de l'économie, elle s'inscrit dans le cadre de trois mesures prises ou proposées qui portent sur un montant global de 2,8 millions de francs.

- AVS/AI, remise de cotisation, 252.000 francs (compétence du Conseil d'Etat);
- AVS/AI, ALFA dans l'agriculture, 770.000 francs;
- Fonds d'intégration professionnelle, 1.770.000 francs.

Pour être appréciées, ces trois mesures doivent toutefois être mises en parallèle avec d'autres qui, elles, ont amélioré la situation des communes depuis le début de la législature. Il s'agit en particulier :

- D'une part de la cantonalisation des préposés à la culture des champs ; cette mesure allège annuellement les communes d'un montant global estimé compris entre 100.000 et 150.000 francs ;
- D'autre part de loi sur le fonds d'insertion des personnes de moins de 30 ans ; des 300 personnes qui sont aujourd'hui suivies dans le cadre de ce projet, 70 d'entre elles sont au bénéfice d'un emploi ; de plus, on peut considérer que, à terme, 170 à 200 personnes seront sorties de l'action sociale. La charge des communes s'élève en moyenne à 1300 francs par mois et par bénéficiaire de l'aide sociale. Ainsi, c'est 1,1 millions qui sera déduit de cette charge selon les engagements connus à ce jour et potentiellement, l'économie annuelle de cette mesure, financée exclusivement par l'Etat, se chiffre à un montant estimé compris entre 2,6 et 3,1 millions de francs.

A elle seule, ces deux mesures ont allégé les budgets et les comptes des communes d'un montant estimé de 1,2 million de francs. A terme, ces allègements se monteront à un montant estimé compris entre 2,8 et 3,3 millions de francs.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

La présente loi est soumise au vote à la majorité simple.

7. CONCLUSION

La mesure que nous vous soumettons par le présent rapport fait partie intégrante du projet de budget 2009.

Dans cette perspective, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de loi ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 septembre 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER

Loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance- chômage (LEmpl)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 24 septembre 2008,
décède:

Article premier La loi sur l'emploi et l'assurance chômage, du 25 mai 2004, est modifiée comme suit :

Art. 63

¹La participation financière du canton prévue par la LACI à l'exécution, aux mesures et, cas échéant, aux indemnités de l'assurance-chômage, ainsi que les dépenses entraînées par les mesures cantonales d'intégration professionnelle sont supportées à raison de 40% par l'Etat et de 60% par l'ensemble des communes (*suite inchangée*).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Elle entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2009.

³Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,